



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le mardi 6 septembre 2022 à
19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

EST ABSENTE :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
---------------------	------------------------

EST AUSSI PRÉSENT :

Jessy Létourneau	directeur générale
------------------	--------------------

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 1510-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire la modification suivante :

Retrait :

6.8 Vente de biens (1637, 1^{re} Rue) : octroi

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification ci-haut
mentionnée, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 1511-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 1512-22
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la liste des comptes à payer au montant de 224 255. \$ a été remise à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 224 255. \$ en date du 1^{er} septembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1513-22
ACHAT DE LUMINAIRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception de soumissions pour l'approvisionnement de luminaires au DEL ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le contrat concernant l'approvisionnement de luminaires au DEL soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nedco Sept-Iles, et ce, pour la somme de 63 860. \$, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 1514-22
JOURNALIER – TEMPORAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l’affichage du poste de journalier – temporaire en date du 23 juin 2022;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de monsieur Tommy Arseneault à titre de journalier – temporaire à compter du 17 août 2022. La rémunération est fixée selon l’échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

« Le conseiller Charles Arseneault se retire de la séance du conseil à compter du 19 h 35. Le quorum est maintenu. »

RÉSOLUTION N° 1515-22
VENTE DE TERRAINS – PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d’achat de terrain du Port de Havre-Saint-Pierre en date du 19 août 2022;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le directeur général soit autorisé à signer une promesse de vente sous seing privé avec le Port de Havre-Saint-Pierre pour les lots 5 339 274 et 5 339 275 au cadastre officiel de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre dans la circonscription de Sept-Iles pour la somme totale de 25 600. \$, taxes applicables en sus.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte notarié et ainsi donner quittance sur paiement du prix de vente.

« Le conseiller Charles Arseneault réintègre la séance du conseil à compter de 19 h 37 ».

RÉSOLUTION N° 1516-22
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT ADAPTÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d’aide gouvernementale du transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple »;

CONSIDÉRANT QU’un montant a déjà été prévu au budget municipal, afin de contribuer à ce programme;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arseneault
et unanimement résolu

Que la Municipalité demande l'aide financière prévue au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple » pour l'année 2022, selon les modalités d'application du ministère des Transports du Québec.

« Le conseiller Charles Arsenault se retire de la séance du conseil à compter de 19 h 38. Le quorum est maintenu. »

RÉSOLUTION N° 1517-22

PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE – BAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité occupe un espace dans le Portail Pélagie Cormier pour son bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de confirmer cette occupation à l'intérieur d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des projets de baux qui lui a été soumis et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, les baux à intervenir avec le Port de Havre-Saint-Pierre relativement à l'occupation d'un espace locatif pour le bureau d'information touristique.

« Le conseiller Charles Arsenault réintègre la séance du conseil à compter de 19 h 39 ».

PROJET DE RÈGLEMENT N° 372 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 372 « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

RÉSOLUTION N 1518-22

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT) ET GRIEFS - ENTENTE :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les recours d'un employé entrepris devant le Tribunal administratif du travail (TAT) dans les dossiers n° 1229279-09-2105 et n° 1242073-09-2108 en contestation de décisions prises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE des griefs ont également été déposés par cet employé, ceux-ci portant les numéros 2020-01 et 2020-02;

CONSIDÉRANT les dossiers n° 1229279-09-2105 et n° 1242073-09-2108 et les griefs n° 2020-01 et n° 2020-02 ont fait l'objet d'une entente dans le cadre de discussions de conciliation intervenues avec une conciliatrice du TAT;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont choisi de régler leurs différends à l'amiable;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats, mandatés dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la transaction mettra définitivement un terme à l'ensemble des différends entre les parties;

CONSIDÉRANT la confidentialité de ces dossiers et du devoir de la Municipalité de protéger les renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que la Municipalité accepte la transaction négociée avec l'employé.

Que monsieur Jessy Létourneau, directeur général et M^e Karine Dubois, de l'étude Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L., à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, cette transaction.

RÉSOLUTION N° 1519-22

AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRACIM : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du « Guide sur le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM » émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et se doit de respecter toutes les modalités de ce guide qui lui sont applicables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce programme;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRACIM.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables du Guide sur le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRACIM.

Que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 1520-22 VENTE D'ARTICLES USAGÉS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par avis public, à la vente au plus offrant des articles usagers suivants :

- Lot 1 : Dodge, modèle RAM, année 2011
- Lot 2 : Ford, modèle F-150, année 2009
- Lot 3 : Ford, modèle Escape, année 2009

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 2 septembre dernier;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité octroie le lot 3 au seul soumissionnaire, soit monsieur Julien Hounsell, et ce, pour la somme de 200. \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

RÉSOLUTION N° 1521-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 04

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Jessy Létourneau, directeur général